

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1972

20 octobre 2006

SOMMAIRE

A. Schulman, S.à r.l., Luxembourg	94612	Kisling Investment S.A., Luxembourg	94611
A. Schulman, S.à r.l., Luxembourg	94614	Kisling Investment S.A., Luxembourg	94612
Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Senningerberg	94655	Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg	94631
Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Senningerberg	94655	Künzer Carrelages, S.à r.l., Soleuvre	94646
Agence Immobilière du Sud S.A., Rumelange	94649	L.E.I., Lux Etanche Industrie, S.à r.l., Foetz	94632
Alpha Universal S.A., Roeser	94632	Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Sicav, Luxembourg	94642
Alstria Hanseatische Grundbesitz, S.à r.l., Luxem- bourg	94656	M&S Bau, S.à r.l., Echternach	94620
Anex Group S.A., Luxembourg	94624	MCD Group Restaurants of Luxembourg, GmbH, Luxembourg	94641
Auto-Pièces, S.à r.l., Roeser	94656	Mer Rouge S.A., Luxembourg	94624
Aviely S.A., Luxembourg	94610	Neft, S.à r.l., Luxembourg	94645
Axis Advisory S.A., Luxembourg	94641	NG Investissement S.A., Luxembourg	94629
Bali Investments, S.à r.l., Luxembourg	94614	Norla Holdings S.A., Luxembourg	94629
Berlys Aero S.C.A., Luxembourg	94647	Ondicium S.A., Luxembourg	94641
Berlys, S.à r.l., Luxembourg	94648	Outlet.lu, S.à r.l., Münsbach	94630
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	94629	P.D. & C. S.A., Luxembourg	94635
Burton Fininvest Holding S.A., Luxembourg	94614	Paulim S.A., Luxembourg	94641
Canal Investment S.A., Luxembourg	94652	Popken International GmbH & Co, S.C.A., Luxem- bourg	94652
Canal Investment S.A., Luxembourg	94654	Pyro-Protection S.A., Luxembourg	94642
Capantibo, S.à r.l., Dudelange	94622	Rexfelgen S.A., Luxembourg	94622
Citadel Energy Products, S.à r.l., Münsbach	94610	S.G.B.T. European Fortius Investments S.A., Lu- xembourg	94630
Colombus S.A., Luxembourg	94642	Schöner Reisen A.G., Luxembourg	94635
Commiserv, S.à r.l., Luxembourg	94635	Shiplux VII S.A., Luxembourg	94610
Electro-Assurances S.A.	94645	Shiplux VII S.A., Luxembourg	94610
Electro-Assurances S.A.	94645	Silicon DNA S.A., Luxembourg	94654
Electro-Re S.A.	94645	Sinopia Alternative Funds, Sicav, Luxembourg	94631
Electro-Re S.A.	94645	Sintez Corporation S.A. Holding, Luxembourg	94631
Entreprise de Construction G. Thomas, S.à r.l., Lu- xembourg	94632	Sintez Corporation S.A. Holding, Luxembourg	94631
F.R. Properties S.A., Luxembourg	94629	Société Expresse Conditionnement S.A., Luxem- bourg	94648
Farel Investment, S.à r.l., Luxembourg	94622	Sodexho Résidences Services, A.s.b.l., Bertrange	94641
Flex-Pack Luxembourg, S.à r.l., Schoos	94651	St Jude Medical Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	94624
Fontanarosso S.A., Luxembourg	94630	Talos S.A., Luxembourg	94654
Forcible S.A., Pétange	94630	Universel Participations S.A., Goetzingen	94634
Hein Invest 1, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	94648	Universel Participations S.A., Goetzingen	94634
Intebel Holding S.A., Luxembourg	94648		
Jabbalux S.A.H., Luxembourg	94654		

94610

AVIELY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 104.707.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 juin 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A., Administrateurs et de VO CONSULTING, Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094015.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

SHIPLUX VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 112.206.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2006

M. Freddy Bracke, NOVOLUX S.A. et SHIPBOURNE S.A. sont renommés administrateurs.

Mme Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091560.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

SHIPLUX VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 112.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(091518.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

CITADEL ENERGY PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.266.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 816 du 22 août 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT09139, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITADEL ENERGY PRODUCTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(093265.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

KISLING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 110.029.

L'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KISLING INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 110.029, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1345 du 8 décembre 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1002 du 22 mai 2006.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de huit cent dix-neuf mille euros (EUR 819.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à un montant de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-), avec émission correspondante de quatre-vingt-un mille neuf cents (81.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1er des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de huit cent dix-neuf mille euros (EUR 819.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à un montant de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-), avec émission correspondante de quatre-vingt-un mille neuf cents (81.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ladite augmentation de capital a été souscrite en intégralité

- A hauteur de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) par la société E PROJECT S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 109.334, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 août 2006,

- A hauteur de cent un mille euros (EUR 101.000,-) par la société CAFINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 113 039, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 août 2006,

- A hauteur de soixante-huit mille euros (EUR 68.000,-) par la société MELROSE S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 96.795, ayant son siège social au 3, place François-Joseph Dargent, Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 juillet 2006,

- A hauteur de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,-) par la société GESTOR S.A., ayant son siège social au 5, rue Jacques-Balmat, 1204 Genève, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 26 juillet 2006,

- A hauteur de cent trente-six mille euros (EUR 136.000,-) par la société ABC S.A., ayant son siège social au 3, place François-Joseph Dargent, Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 juillet 2006,

- A hauteur de quarante-deux mille cinq cent euros (EUR 42.500,-) par Monsieur Roberto Degli Esposti Venturi, né le 31 août 1956 à Granaglione (BO), Italie, dirigeant, demeurant à Via della Repubblica, 8, Bologne, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Bologne le 27 juillet 2006,

- A hauteur de dix-sept mille euros (EUR 17.000,-) par Madame Denise Marchionni, née le 04 juillet 1955 à Saint Genève de bois, Paris, France, dirigeant, demeurant à Via Fratelli Cervi, 89 Porretta, terme, Bologne, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Porretta Terme, Italie le 20 juillet 2006,

- A hauteur de dix-sept mille euros (EUR 17.000,-) par Monsieur Simon Sprenger, né le 22 août 1969 à Zurich, profession libérale, demeurant à Wilenstr. 22 - CH 8832 Wilen, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Wilen le 20 juillet 2006.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-) divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 35, case 10. – Reçu 8.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(088686.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

KISLING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 110.029.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43732 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

J. Elvinger

Notaire

(088689.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

A. SCHULMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.433.

In the year two thousand six, on the eighth of August.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A. SCHULMAN, INC., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at 3550, West Market Street, OH 44333 Akron, USA, here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Akron, Ohio, United States of America, on 1st August 2006.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of A. SCHULMAN, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2004, number 1181, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 103.433 (hereinafter the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 December 2004, number 1281.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by seventy-five thousand Euro (EUR 75,000,-) from its current amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000,-) up to one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000,-) through the issue of one hundred fifty (150) new shares of the Company with a par value of five hundred Euro (EUR 500,-) each.

Subscription and Payment

All of the one hundred fifty (150) new shares are subscribed by A. SCHULMAN, INC., prenamed, represented by Mr Max Kremer, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, at a total price of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000,-) which shall be entirely allocated to the share capital.

All these subscribed shares have been entirely paid-up by a contribution in cash so that the amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000,-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by two hundred fifty (250) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 2,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

A. SCHULMAN, INC., une société constituée sous les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3550, West Market Street, OH 44333 Akron, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Maître Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Akron, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, en date du 1^{er} août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule actionnaire de A. SCHULMAN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2004, numéro 1181, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.433 (ci-après la «Société») et dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 décembre 2004, numéro 1281.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune.

Souscription et libération

L'entière des cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par A. SCHULMAN, INC., précitée, représentée par M. Max Kremer, prémentionné, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) qui sera entièrement affecté au capital social.

Toutes ces actions souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 33, case 9. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

F. Baden.

(089224.3/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

A. SCHULMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(089225.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

BURTON FININVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.441.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2006

- L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 5 ans Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, administrateur de la société en remplacement de Madame Nadia Meyer.
- Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093325.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

BALI INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.442.

In the year two thousand and five, on the first day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. KKR MILLENNIUM (OVERSEAS) LIMITED, acting in its capacity as the general partner of KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, in its turn acting as the general partner of KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised and existing under the laws of Alberta, Canada and having its registered office at c/o Eeson & Woolstencroft LLP, Suite 500, 603 - 7th Avenue, Calgary Alberta, Canada T2P 2T5, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in California, on November 3, 2005, hereinafter referred to as «KKR»; and

2. SILVER LAKE (OFFSHORE) AIV GP II LTD, acting in its capacity as the general partner of SILVER LAKE TECHNOLOGY ASSOCIATES II CAYMAN, L.P., in its turn acting as the general partner of SILVER LAKE PARTNERS II CAYMAN, L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, PO BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Menlo Park, California, on November 3, 2005, hereinafter referred to as «SILVER LAKE» and together with KKR hereinafter to be referred to as the «Partners» or each individually as a «Partner»,

for an extraordinary meeting of all of the partners of BALI INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on November 22, 2005, in the course of being registered with the R.C.S. de Luxembourg and in the course of having its articles published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following:

I. KKR and SILVER LAKE together represent all of the partners of the Company.

II. The agenda of the Meeting is the following:

(1) The waiving of the formal notice rights and the re-denomination of the Company's share capital from a capital divided into ordinary shares into a capital divided into Class A ordinary shares;

(2) The approval and the authorisation of the entry by the Company into a certain subscription agreement by and between the Company and the Persons (as defined in that agreement, such agreement hereinafter the «Subscription Agreement») mentioned in that agreement for the issuance of ordinary shares Class A in the Company's capital and the issuance of convertible preferred equity certificates («CPECs») and the approval and authorisation of the entry by the Company into a certain shareholder agreement (such agreement hereinafter the «Shareholder Agreement») by and between the Company and the Persons mentioned in the Subscription Agreement and any and all documents named therein or useful and conducive thereto;

(3) The approval, the authorisation and the ratification of the contribution by the partners of the Company of all the issued and paid up share capital of AVAGO TECHNOLOGIES LIMITED (formerly named AVAGO TECHNOLOGIES PTE. LIMITED and prior to that, named ARGOS ACQUISITION PTE. LTD.), a company incorporated and existing under the laws of Singapore, having its registered office at 8 Cross Street # 11-00, PWC Building Singapore 048424 (hereinafter: «ATL»), representing a total paid up capital of two ordinary shares of a nominal value of SD 1.00 (one Singapore Dollar) each, to the Company in order for the Company to become the sole shareholder of ATL;

(4) The approval and the authorisation of the contribution of cash funds to ATL in an amount of USD 1,065,517,354.13 in exchange for ordinary shares and redeemable convertible cumulative preference shares in ATL, and the delivery, issue or ratification, by the Company of any documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgments, statements, certificates or powers of attorney that may be ancillary, necessary, required or useful in connection with such contribution of funds to ATL, all in accordance with the Subscription Documents;

(5) To the extent necessary, the waiver of any preferential rights KKR and SILVER LAKE may have vis-à-vis each other and vis-à-vis the Persons subscribing for shares in the Company's capital, pursuant to the Subscription Agreement;

(6) The (i) subsequent increase of the Company's capital from EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 4,682,225.- (four million six hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five); (ii) the subscription to and the payment of the subscription monies with respect to the capital increase by a contribution in cash; and (iii) the intervention of subscribers;

(7) The appointment of new members to the board of managers of the Company and, with respect to that appointment, the implementation of a new governance structure in the Articles.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Thereupon, the appearing parties, represented as stated above, have resolved upon the following:

First resolution

To waive their right to the prior notice of the current meeting; the Partners acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation referred to herein and produced to the meeting has been put at the disposal of the Partners within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution

To re-denominate the capital of the Company from a capital consisting of two (2) ordinary shares of a nominal value of EUR 6,250.- (six thousand two hundred and fifty Euro) into a capital divided into two (2) ordinary shares Class A shares of the same nominal value and thereafter split the shares of the Company, whereby, each Partner, in exchange for each ordinary share in the Company's capital shall be awarded 250 (two hundred and fifty) ordinary shares Class A in registered form, each of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each so that the share capital of the Company, upon the redenomination of the capital and the stock-split having been effected will exist of 500 (five hundred) ordinary shares Class A in registered form, each of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) and immediately after the stock split each of KKR and SILVER LAKE will hold 250 (two hundred and fifty) ordinary shares Class A in registered form.

Third resolution

To approve and authorise the Company entering into the Subscription Agreement (as amended) and the Shareholder Agreement (as amended) and any and all documents named therein or useful and conducive thereto, whereby the Company - inter alia - shall issue additional ordinary shares Class A (the «New Shares») and CPECs in the numbers and to the persons as set out in the Subscription Agreement.

Fourth resolution

Having regard to the issuance of the new ordinary shares Class A as stipulated in the Subscription Agreement and referred to in 2. above:

(a) to increase the subscribed share capital of the Company by EUR 4,669,725.- in order to raise the Company's share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) ordinary shares Class A in registered form, each of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) to EUR 4,682,225.- (four million six hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five Euro), by the issuance of 186,789 (one hundred eighty-six thousand seven hundred eight nine) new ordinary shares Class A having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (hereinafter each such share a «New Share»), with the same rights attaching thereto as the shares that are already in existence; and

(b) to approve that the New Shares to be issued shall entirely be subscribed for by the persons (the «Subscribers») and in the proportions as set out in the here attached Schedule 1 hereto and that all of the New Shares shall be paid-

up by a contribution in cash, so that an amount of EUR 4,669,725.- (four million six hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-five Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which shall be given to the undersigned notary; and

(c) to waive any and all preferential rights each of the Partners may have vis-à-vis each other and vis-à-vis the Subscribers with respect to the issuance of the New Shares.

Thereupon intervenes each of the Subscribers, represented by Mr Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy given by each of the Subscribers under private seal. Each of the Subscribers declares to subscribe to all the New Shares in the proportion as set out in the here attached Shedule 1.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, to amend article 5.1 of the articles of association of the Company («Articles»), which will henceforth read as follows:

«The Company's corporate capital is set at EUR 4,682,225.- (four million six hundred eighty-two thousand two hundred twenty-five), represented by 187,289 (one hundred eighty-seven thousand two hundred eighty-nine) ordinary shares Class A in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid up»;

Sixth resolution

To amend the Articles in order to reflect that the board of managers of the Company shall consist of «Managers A» and «Managers B» and to appoint as per the date of these resolutions the following persons as managers of the Company:

(a) James Alan Davidson, of U.S. nationality, born in Lincoln, Nebraska, USA, on August 7th, 1959, residing at Hillsborough, CA;

(b) John R. Joyce, of U.S. nationality, born on November 17th, 1953, residing at Ridgefield, Connecticut;

(c) Simon Esmond Brown, of Canadian/British nationality, born in Kingston Ontario, Canada, on October 28th, 1970, residing at New York, NY; and

(d) James Harrison Greene Jr., of U.S. nationality, born in Syracuse, New York, on September 16th, 1950, residing at Hillsborough, CA; and

to accept the resignation of Mr J.M. Pesnel as manager of the Company, so that after all of these resolutions have been adopted, the board of managers of the Company shall consist of six persons: Messrs James A. Davidson, Kenneth Hao and John R. Joyce who shall serve as «Managers A» and Messrs Simon E. Brown, Adam H. Clammer and James H. Greene Jr. who shall serve as «Managers B», which directors may be removed from office in the manner as set out in the relevant provisions of the Shareholder Agreement.

Seventh resolution

Further to the appointment of the new members to the board of managers of the Company and having regard to the contents of the Shareholder Agreement, to amend article 7.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«The Company shall be managed by a board of managers which shall consist of «Managers A» and «Managers B» (each a «manager») who shall be appointed to office and removed from office by the general meeting of partners of the Company in the manner as determined by the general meeting of partners. The general meeting of partners sets the term of office of the managers and sets their remuneration, if any. Manager(s) need not be partner(s).»

Eighth resolution

Having regard to the appointment of the new members to the board of managers of the Company, to amend article 8.2 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers of the Company or by any Manager A and any Manager B acting jointly.»

Ninth resolution

Having further regard to the appointment of the new members to the board of managers of the Company and having regard to the contents of the Shareholder Agreement, to amend article 10 of the Articles, which will henceforth read as follows:

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any one Manager A and any one Manager B acting jointly or by the joint or single signatures of any persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.»

Tenth resolution

To the extent necessary (i) to approve, authorise and ratify with retro-active effect from November 24, 2005 the contribution by the Partners of all of the issued and paid up share capital of ATL as referred to above under (3) and (ii) to approve and authorise the immediate contribution by the Company of cash funds to ATL in an amount of USD 1,065,517,354.13 (as referred to above under (4)) in exchange for 172,096,870 (one hundred seventy-two million ninety-six thousand eight hundred seventy) ordinary shares in the capital of ATL, each of a par value of SD 1.00 (one Singapore Dollar) and 205,033 (two hundred five thousand thirty-three) redeemable convertible cumulative preference shares in the capital of ATL each and the delivery, issue or ratification, by the Company of any documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgments, statements, certificates or powers of attorney that may be ancillary, necessary, required or useful in connection with such contributions.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty-two thousand Euro.

For registration purposes the increase of capital is valued at EUR 4,669,725.- (four million six hundred sixty-nine thousand seven hundred twenty-five).

In witness whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. KKR MILLENNIUM (OVERSEAS) LIMITED, agissant en sa qualité d'associé commanditaire de la société KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP, laquelle agit à son tour en tant qu'associé commanditaire de KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite organisée et existante sous le droit de la Province d'Alberta, Canada, avec siège social sis c/o Eeson & Woolstencroft LLP, Suite 500, 603 - 7th Avenue, Calgary Alberta, Canada T2P 2T5, dûment représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Californie le 3 novembre 2005, ci-après dénommée «KKR»; et

2. SILVER LAKE (OFFSHORE) AIV GP II LTD, agissant en sa qualité d'associé commanditaire de la société SILVER LAKE TECHNOLOGY ASSOCIATES II CAYMAN L.P., laquelle agit à son tour en tant qu'associé commanditaire de SILVER LAKE PARTNERS II CAYMAN, L.P., une société en commandite organisée et existante sous le droit des Iles Caïman, avec siège social sis c/o Walkers SPV Limited, PO BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, dûment représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Menlo Park, Californie, le 3 novembre 2005, ci-après dénommée «SILVER LAKE», et ci-après conjointement dénommée ensemble avec KKR les «Associés» ou chacune d'entre elles séparément comme un «Associé».

en vue de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'intégralité des associés de BALI INVESTMENTS, société à responsabilité limitée avec siège social sis à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (ci-après la «Société»), constituée par acte passé par le notaire soussigné dressé en date du 22 novembre 2005, en cours d'enregistrement auprès du R.C.S. de Luxembourg, et dont les statuts sont à publier au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes dont ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. KKR et SILVER LAKE représentent à elles deux l'intégralité des associés de la Société.

II. L'ordre du jour de l'assemblée possède la teneur suivante:

(1) Renonciation au droit à l'avis de convocation et modification du capital actions de la Société qui passera d'un capital représenté par des actions ordinaires en un capital représenté par des actions ordinaires de Catégorie A;

(2) Approbation de la conclusion par la Société d'une certaine convention de souscription conclue entre la Société et les Personnes (telles que définies dans le corps de ladite convention, laquelle est ci-après dénommée la «Convention de Souscription») mentionnées dans la convention en vue de l'émission d'actions ordinaires de Catégorie A dans le capital social de la Société, et l'émission de certificats d'actions privilégiées convertibles (les «CPEC» (convertible preferred equity certificates) ou «CAPC») et approbation et autorisation de la conclusion par la Société d'une certaine convention entre actionnaires (cette convention étant ci-après dénommée la «Convention entre Actionnaires») par et entre la Société et les Personnes mentionnées dans le corps de la Convention de Souscription et tous documents généralement quelconques mentionnés aux présentes et nécessaires ou utiles à ces fins;

(3) L'approbation, l'autorisation et la ratification de l'apport par les associés de la Société de l'intégralité du capital actions entièrement libéré de la société AVAGO TECHNOLOGIES LIMITED (antérieurement dénommée AVAGO TECHNOLOGIES PTE. LIMITED et avant cela ARGOS ACQUISITION PTE. LTD.), une société constituée et existant sous le droit de Singapour, avec siège social sis 8 Cross Street # 11-00, PWC Building, Singapore 048424, (ci-après «ATL»), représentant un capital social total libéré de deux actions ordinaires d'une valeur nominale de SD 1,00 (un dollar de Singapour) chacune, afin que la Société devienne l'actionnaire unique d'ATL;

(4) L'approbation et l'autorisation de l'apport de fonds liquides à ATL d'un montant de USD 1.065.517.354,13 en échange d'actions d'ATL, et la remise, l'émission ou la ratification par la Société de tous documents, actes, instruments, contrats, conventions, avis, reconnaissances, états, déclarations, certificats ou procurations susceptibles de s'avérer accessoires, nécessaires, requis ou utiles en relation avec cet apport de fonds à ATL, le tout conformément aux Documents de Souscription, cet apport de capital étant imputés dans les comptes d'ATL à titre de primes sur actions;

(5) Pour autant que nécessaire, la renonciation à tous droits préférentiels que KKR et SILVER LAKE pourraient entretenir vis-à-vis de l'autre et vis-à-vis des Personnes souscrivant à des actions faisant partie du capital de la Société en vertu de la Convention de Souscription;

(6) L'augmentation ultérieure du capital social de la Société, qui passera de EUR 12.500,- (en toutes lettres: douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 4.682.225,- (en toutes lettres: quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille et deux cent vingt-cinq euros); (ii) la souscription et le paiement du prix de souscription relatif à cette augmentation du capital social par le biais d'un apport en numéraire; et (iii) l'intervention de souscripteurs;

(7) La nomination de nouveaux membres du Conseil de Gérance de la Société et, en ce qui concerne cette nomination, la mise en oeuvre d'une nouvelle structure administrative dans le corps des Statuts;

III. L'intégralité du capital actions de la Société étant représentée à la présente assemblée, elle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.

Sur ce les parties comparantes, représentées ainsi que ci-dessus, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de renoncer à leur droit à recevoir un avis de convocation préalable à la présente assemblée, les Associés reconnaissent avoir une connaissance suffisante de l'ordre du jour de la réunion et se considèrent valablement convoqués, et conviennent de ce fait de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est également résolu que l'ensemble de la documentation à laquelle il est fait référence aux présentes et présentée à l'assemblée a été mise à la disposition des Associés avec un délai suffisant pour leur permettre d'examiner avec soin chacun de ces documents.

Deuxième résolution

Modifier le capital de la Société pour passer d'un capital constitué de deux (2) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 6.250,- (en toutes lettres: six mille deux cent cinquante euros) à un capital divisé en deux (2) actions ordinaires de Catégorie A de même valeur nominale, suivi d'une division des actions de la Société à la suite de quoi chacun des Associés, en échange de chacune des actions ordinaires de la Société, se verra attribuer 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires nominatives de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,- (en toutes lettres: vingt-cinq euros) chacune, de telle sorte que le capital actions de la Société, suite à la modification du capital social et de la division de titres ayant été effectuée, sera constitué (NdT: exist?) de 500 (cinq cents) actions ordinaires de Catégorie A sous forme nominative, chacune possédant une valeur nominale de EUR 25,- (en toutes lettres: vingt-cinq euros) et, immédiatement après la division de titres, chacune d'entre KKR et SILVER LAKE détiendra 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires de Catégorie A sous forme nominative.

Troisième résolution

Approuver et autoriser la Société à conclure la Convention de Souscription (telle qu'amendée) ainsi que la Convention entre Actionnaires (telle qu'amendée) ainsi que tous documents généralement quelconques y mentionnés ou nécessaires ou utiles à ces fins, sur quoi la Société - inter alia - émettra des actions ordinaires de Catégorie A supplémentaires (les «Nouvelles Actions») et des CPEC en nombre et au profit des personnes définies dans le corps de la Convention de Souscription.

Quatrième résolution

Pour ce qui concerne l'émission de nouvelles actions ordinaires de Catégorie A ainsi que stipulé par la Convention de Souscription et auxquelles il est fait référence au point 2. ci-dessus:

(a) augmenter le capital actions souscrit de la Société à concurrence de EUR 4.669.725,- (en toutes lettres: quatre millions six cent soixante-neuf mille et sept cent vingt-cinq euros) de manière à faire passer le capital actions de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (en toutes lettres: douze mille cinq cents euros), divisés en 500 (cinq cents) actions ordinaires de Catégorie A sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (en toutes lettres: vingt-cinq euros) à EUR 4.682.225,- (en toutes lettres: quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille et deux cent vingt-cinq euros), par le biais de l'émission de 186.789 (en toutes lettres: cent quatre-vingt-six mille et sept cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions ordinaires de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,- (en toutes lettres: vingt-cinq euros) chacune (chacune d'entre ces nouvelles actions étant ci-après dénommée une «Nouvelle Action») possédant les mêmes droits que les actions déjà existantes; et

(b) approuver le fait que les Nouvelles Actions devant être émises seront souscrites dans leur intégralité par les personnes (les «Souscripteurs») dans les proportions définies à l'Annexe 1^{er} aux présentes, et que l'ensemble de ces Nouvelles Actions seront libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de EUR 4.669.725,- (en toutes lettres: quatre millions six cent soixante-neuf mille et sept cent vingt-cinq euros) se trouvera à l'entière disposition de la Société, dont preuve est apportée au notaire soussigné; et

(c) renoncer à tous droits privilégiés que tous les Associés pourraient posséder vis-à-vis les uns des autres et vis-à-vis des Souscripteurs pour ce qui concerne l'émission des Nouvelles Actions.

Sur quoi chacun des Souscripteurs intervient, représenté par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par chacun d'entre les Souscripteurs. Chacun des Souscripteurs déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Actions dans les proportions définies à l'annexe 1^{er}.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, amender l'Article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), lequel possédera dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 4.682.225,- (en toutes lettres: quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille et deux cent vingt-cinq euros), représenté par 187.289 (en toutes lettres: cent quatre-vingt-sept mille et deux cent quatre-vingt-neuf) actions ordinaires de Catégorie A sous forme nominative, possédant une valeur nominale de EUR 25,- (en toutes lettres: vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

Procéder à l'amendement des Statuts de manière à réfléchir le fait que le Conseil de Gérance de la Société sera constitué de «Gérants A» et de «Gérants B», et à la date des présentes résolutions nommer les personnes ci-après en tant que gérants de la Société:

(a) James Alan Davidson, de nationalité Américain, né le 7 août 1959, résidant à Hillsborough, Californie, USA;

(b) John R. Joyce, de nationalité Américain, né le 17 novembre 1953, résidant à Ridgefield, Connecticut, USA;

(c) Simon Esmond Brown, de nationalité Canadien, né le 28 octobre 1970, résidant à New York, New York, USA; et
(d) James Harrison Greene Jr., de nationalité Américain, né le 16 septembre 1950, résidant à Hillsborough, Californie, USA, de telle sorte que le Conseil de Gérance de la Société est constitué; et

accepter la démission de Monsieur J.M. Pesnel en tant que gérant de la Société, de telle manière qu'une fois toutes les présentes résolutions adoptées, le Conseil de Gérance de la Société sera constitué de six personnes, à savoir: Messieurs James A. Davidson, Kenneth Hao et John R. Joyce, qui agiront à titre de «Gérants A» et Messieurs Simon E. Brown, Adam H. Clammer et James H. Greene Jr., qui agiront à titre de «Gérants B», tous ces administrateurs étant susceptibles d'être démis de leurs fonctions de la manière définie dans les dispositions pertinentes de la Convention entre Actionnaires;

Septième résolution

Suite à la nomination des nouveaux membres du Conseil de Gérance de la Société et compte tenu du contenu de la Convention entre Actionnaires, amender l'Article 7.1 des Statuts, lequel possèdera dorénavant la teneur suivante:

«La Société sera gérée par un Conseil de Gérance constitué de «Gérants A» et de «Gérants B» (chacun d'entre eux étant un «gérant») qui seront nommés à leur poste et démis de leurs fonctions par l'assemblée générale des Associés de la Société de la manière déterminée par l'assemblée générale des Associés de la Société. L'assemblée générale des Associés de la Société déterminera la durée du mandat des gérants ainsi que leur rémunération, s'il en est. Les gérants n'auront pas besoin d'être des Associés de la Société.»

Huitième résolution

Pour ce qui concerne la nomination de nouveaux membres du Conseil de Gérance de la Société, amender l'Article 8.2 des Statuts, lequel possèdera dorénavant la teneur suivante:

«8.2. Des pouvoirs limités et spéciaux pourront être délégués pour des matières particulières à un ou plusieurs agents, qu'ils soient associés ou non, par le Conseil de Gérance de la Société ou par tout Gérant A et tout Gérant B agissant conjointement.»

Neuvième résolution

Compte tenu également de la nomination de nouveaux membres du Conseil de Gérance de la Société et du contenu de la Convention entre Actionnaires, amender l'Article 10. des Statuts, lequel possèdera dorénavant la teneur suivante:

«La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout Gérant A et de tout Gérant B agissant conjointement, ou par les signature conjointes ou par la signature individuelle de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément à l'Article 8.2 des présents Statuts.»

Dixième résolution

Pour autant que de besoin, (i) approuver, autoriser et ratifier avec effet rétroactif à dater du 24 novembre 2005 l'apport des Associés de l'intégralité du capital actions émis et libéré d'ATL ainsi que défini ci-avant aux points (3) et (ii) approuver et autoriser l'apport immédiat par la Société de fonds liquides à ATL, d'un montant de USD 1.065.517.354,13 (ainsi que défini au point (4) ci-dessus, en échange de 172.096.870 (en toutes lettres: cent soixante-douze millions quatre-vingt-six mille et huit cent soixante-dix) actions ordinaires dans le capital social d'ATL, d'une valeur nominale de SD 1.00 (en toutes lettres: un dollar de Singapour) chacune et 205.033 (en toutes lettres: deux cent cinq mille et trente-trois) actions «redeemable», et la remise, l'émission ou la ratification par la Société de tous documents, actes, instruments, contrats, conventions, avis, reconnaissances, états, déclarations, certificats ou procurations susceptibles de s'avérer accessoires, nécessaires, requis ou utiles en relation avec ces apports de fonds.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-deux mille euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à EUR 4.669.725,- (en toutes lettres: quatre millions six cent soixante-neuf mille et sept cent vingt-cinq euros).

En foi de quoi le présent acte public a été dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, expose qu'à la demande des comparantes le présent acte public est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, et qu'en cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

En ledit acte public ayant été lu aux mandataires des comparantes, lesdites comparantes ont signé le présent acte en brevet avec Nous, Notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 5, case 2. – Reçu 46.697,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

J. Elvinger.

(089228.3/211/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

M&S BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6483 Echternach, 1, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 118.558.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher Letzterer Depositär der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1. Herr Hermann Steininger, Bauunternehmer, geboren in Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), am 20. Juli 1966, wohnhaft in D-54668 Peffingen, Wettlinger Strasse 7.

2. Die Gesellschaft deutschen Rechtes M&S BAU, GmbH & CO KG, mit Sitz in D-54668 Peffingen, Dockendorfer Strasse 1 (Bundesrepublik Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb eines Bauunternehmens zur Ausführung von Hochbau- und Tiefbau- und Ingenieurbauarbeiten aller Art, sowie die Ausführung aller damit im Zusammenhang stehenden Leistungen, wie zum Beispiel, Ankauf beziehungsweise Verkauf von unbebauten beziehungsweise bebauten Grundstücken, Projektentwicklung und Generalunternehmerleistungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist M&S BAU, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Hermann Steininger, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54668 Peffingen, Wettlinger Strasse 7 (Bundesrepublik Deutschland), fünfundzwanzig Anteile	25
2.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes M&S BAU, GmbH & CO KG, mit Sitz in D-54668 Peffingen, Dockendorfer Strasse 1 (Bundesrepublik Deutschland), fünfundsiebzig Anteile	75
Total: einhundert Anteile	100

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.
Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.
Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6483 Echternach, 1, rue C.-M. Spoo.
2. Herr Hermann Steininger, Bauunternehmer, geboren in Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), am 20. Juli 1966, wohnhaft in D-54668 Peffingen, Wettlinger Strasse 7, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2006, vol. 537, fol. 26, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. August 2006.

J. Seckler.

(089384.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

FAREL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.585.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 août 2006 de la société FAREL INVESTMENT, S.à r.l., que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Démission du Gérant suivant: Magnus Asp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAREL INVESTMENT, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093334.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

REXFELGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.326.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 juin 2006

1. La démission de Monsieur Alexis De Bernardi de son poste d'administrateur pour incompatibilité est acceptée.

2. Monsieur Jacopo Rossi, né le 20 avril 1972 à San Dona Di Piave (Italie), employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

REXFELGEN S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093351.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

CAPANTIBO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 118.554.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Emeline Wonner, employée, née à Thionville (France), le 30 août 1983, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt;

2.- Monsieur Eric Calté, ouvrier, né à Villerupt (France), le 13 mars 1967, demeurant à F-54135 Mexy, 3, place du Vert Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CAPANTIBO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Mademoiselle Emeline Wonner, employée, née à Thionville (France), le 30 août 1983, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Schmitt, cinquante-cinq parts sociales	55
2.- par Monsieur Eric Calté, ouvrier, né à Villerupt (France), le 13 mars 1967, demeurant à F-54135 Mexy, 3, place du Vert Bois, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération;
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Emeline Wonner, préqualifiée;
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Calté, préqualifié;
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wonner, E. Calté, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 29, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 août 2006.

T. Metzler.

(089301.3/22/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

94624

MER ROUGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 91.903.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 juin 2006

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Federico Innocenti démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
MER ROUGE S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093354.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ST JUDE MEDICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: USD 13.620.000.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 105.106.

—
Le 8 août 2006, ST JUDE MEDICAL DELAWARE HOLDING LLC ayant comme adresse Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique a été absorbée par SJM INTERNATIONAL INC ayant comme adresse Orange Street 1209, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

A ce jour SJM INTERNATIONAL INC est l'associé unique de la Société.

Pour extrait sincère et conforme
ST JUDE MEDICAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093366.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ANEX GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 118.549.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres, 227 Falloden Way, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 mai 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2. Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANEX GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. AGIR I&S LIMITED, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Matti Harkko, directeur de société, né à Helsinki (Finlande), le 12 décembre 1949, demeurant au 53100 Lappeenranta (Finlande), Valtakatu 54, Ecler Oy;

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

c) Monsieur Patrick Houbert, juriste, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 5 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

5.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Matti Harkko, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the third day of August.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1. AGIR I&S LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office in GB-London, 227 Fallden Way,

here represented by Mr Patrick Meunier, company manager, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 May 2006,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. Mr Patrick Meunier, previously named.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ANEX GROUP S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

A delegate of the board may be named for the first time by the extraordinary general meeting, following the incorporation of the company.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday of the month of June at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and six.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. AGIR I&S LIMITED, previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Mr Patrick Meunier, previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Matti Harkko, company manager, born in Helsinki (Finland), on 12 December 1949, residing in 53100 Lappeenranta (Finland), Valtakatu 54, Eclax Oy;
 - b) Mr Patrick Meunier, company manager, born in Paris (France), on 9 May 1960, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;
 - c) Mr Patrick Houbert, jurist, born in Rose Hill (Mauritius), on 5 January 1976, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
- 3) Has been appointed auditor:
MRM CONSULTING S.A., «société anonyme», having its registered office in L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 56.911.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.
- 5) Has been appointed delegate of the board:
Mr Matti Harkko, previously named.
- 6) The registered office of the company is established in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 29, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

E. Schlessler.

(089256.3/227/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 29.923.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. en date du 11 août 2006. le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093376.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.620.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 27 juin 2006 au siège social de la société que:

La société anonyme, UNITED CAPITAL CONTROLLERS, établie au 11, boulevard Royal, L-2449, est nommée comme Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de MM ADVISORS, S.à r.l., démissionnaire, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093391.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.369.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(093466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

F.R. PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 58.156.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société F.R. PROPERTIES S.A., qui s'est tenue extraordinairement en date du 27 juin 2006 que:

La société anonyme, UNITED CAPITAL CONTROLLERS, établie au 11, boulevard Royal, L-2449, est nommée comme Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de MM ADVISORS, S.à r.l., démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093392.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

94630

FORCIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.564.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006

Tous les actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de nommer un deuxième administrateur délégué en la personne de M. Patrick Nasogne, résidant Esselaer, 25 à 1630 Linkebeek, Belgique.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée terminée.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

T. Ernst / T. Beckrich

Administrateur délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093393.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

FONTANAROSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société FONTANAROSSO S.A., qui s'est tenue extraordinairement en date du 19 juillet 2006 que:

La société anonyme, UNITED CAPITAL CONTROLLERS, établie au 11, boulevard Royal, L-2449, est nommée comme Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de MM ADVISORS, S.à r.l., démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093394.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

OUTLET.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 107.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour OUTLET.LU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(093456.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

S.G.B.T. EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 105.782.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(093450.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SINTEZ CORPORATION S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 90.488.

Le bilan modifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(093420.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SINTEZ CORPORATION S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 90.488.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(093421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.229.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet le 26 juin 2006

Ce document annule et remplace l'extrait portant la référence BS03770 du 11 juillet 2006.

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel André Levy comme Administrateur de la Société.

Certifié conforme et sincère

Pour SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093426.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.896.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 19 juillet 2006

Le Conseil nomme Monsieur Wouter Gesquiere délégué à la gestion journalière de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. en remplacement de M. Jean-Paul Loos et ce avec effet au 27 avril 2006.

M. Jean-Paul Loos demeure administrateur et président du Conseil d'Administration de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

L'adresse professionnelle de Monsieur Wouter Gesquiere est: 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

M. Meert / J.-P. Loos

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093431.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. THOMAS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 12.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05251, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour **ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. THOMAS**
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(093453.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

L.E.I., LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 74.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07357, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour **L.E.I., LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l.**

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(093454.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**ALPHA UNIVERSAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BWM INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.859.

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BWM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.859, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1766 du 12 décembre 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, demeurant à L-5440 Remerschen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en ALPHA UNIVERSAL S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale ainsi que l'importation et l'exportation de toutes marchandises confondues, hors marchandises réglementées.»

4.- Nominations statutaires.

5.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Georges Apostolou à la fonction d'administrateur-délégué.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ALPHA UNIVERSAL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination d'ALPHA UNIVERSAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale ainsi que l'importation et l'exportation de toutes marchandises confondues, hors marchandises réglementées.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et donne décharge à Madame Marie-Claude Flechet et à Monsieur Frédérique Colombie comme administrateurs et à Monsieur Yves Moriceau comme administrateur et administrateur-délégué de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Georges Apostolou, ingénieur, né à Psahna (Grèce), le 16 novembre 1950, demeurant à F-38320 Eybens, 6, avenue du Général de Gaulle (France);
- b) Madame Angeliki Bitrou, sans état, née à Pirée (Grèce), le 29 août 1957, demeurant à GR-18456 Pirée, 56, rue Ellis (Grèce);
- c) Monsieur Dimitrios Ladas, commerçant, né à Athènes (Grèce), le 19 mai 1953, demeurant à Neon Psychikon, 11, Glaukou (Grèce).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde également décharge pleine et entière à Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, né à Lyon (France), le 30 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, pour l'exécution de leur mandat comme commissaire aux comptes de la société et décide de renouveler son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Georges Apostolou, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Georges Apostolou, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, M. Thorn, Ph. Lepretre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2006, vol. 537, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2006.

J. Seckler.

(091354.3/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

UNIVERSEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 84.879.

L'an deux mille six, le vingt et un août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSEL PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 84.879, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 487 en date du 27 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Gustaaf De Keyser, administrateur, demeurant 3B, rue des Champs à L-8360 Goetzingen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Voisin, employée privée, demeurant à F-57330 Escherange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume à L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation du siège social.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume à L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Goetzingen.

(Le reste sans changement).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8360 Goetzingen 3B, rue des Champs.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. De Keyser, A. Muhovic, E. Voisin, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2006, vol. 920, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2006.

A. Biel.

(091630.3/203/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

UNIVERSEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 84.879.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(091631.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

COMMISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue de Nord.
R. C. Luxembourg B 45.930.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés du 28 août 2006

Il résulte de la décision collective des associés du 28 août 2006 que le siège social de la société COMMISERV, S.à r.l. a été transféré du L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er} au L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093444.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SCHÖNER REISEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue CM Spoo.
R. C. Luxembourg B 100.042.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(093457.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

P.D. & C. S.A., Société Anonyme de titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 118.681.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les «Statuts») d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de P.D. & C. S.A., (ci-après, la «Société»), ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous (correspondant à un total de 5%), de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procuration, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2007.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Riccardo Moraldi, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, née à Ortona (Italie), le 1^{er} juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Michele Canepa, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2006, vol. 537, fol. 25, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2006.

J. Seckler.

(091224.3/231/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

ONDICIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 103.378.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(093460.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

PAULIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.596.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(093461.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

MCD GROUP RESTAURANTS OF LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.647.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(093464.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SODEXHO RESIDENCES SERVICES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.
R. C. Luxembourg F 1277.

Les statuts coordonnés du 13 juillet 2006 de la société SODEXHO RESIDENCES SERVICES, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05645, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(093468.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.087.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour AXIS ADVISORY

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

(093483.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

94642

PYRO-PROTECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 106.893.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour la société

Signature

(093495.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

LLOYDS TSB GLOBAL MultiFund ALLOCATION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.100.

Le bilan au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

(093497.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

COLOMBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 118.683.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TOTALES, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.989;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

3.- Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemont (France).

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COLOMBUS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent dix mille euros (210.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux cent dix euros (210,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux cent dix euros (210,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée TOTALES, préqualifiée, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, trois cent cinquante actions	350
3.- Monsieur Jean-Pierre Ferrante, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent dix mille euros (210.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trois mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, né à Nancy (France), le 21 septembre 1961, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemont (France), pouvoir de signature de catégorie A;
 - b) Monsieur Patrick Georgel, directeur de sociétés, né à Longwy (France), le 30 juin 1964, demeurant à F-54150 Vandoeuvre-les-Nancy, 9, avenue du Général Leclerc (France), pouvoir de signature de catégorie A;
 - c) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, pouvoir de signature de catégorie B.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à deux ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2006, vol. 537, fol. 30, case 11. – Reçu 2.100 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2006.

J. Seckler.

(091231.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

94645

ELECTRO-ASSURANCES, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 112.603.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, de mon souhait de démissionner de mes fonctions d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre société.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission avec effet lors du prochain Conseil d'Administration.

Paris, le 27 juin 2006.

Benoît Tellier.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093518.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ELECTRO-ASSURANCES, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 112.603.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, de mon souhait de démissionner de mes fonctions d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre société.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission avec effet lors du prochain Conseil d'Administration.

Versailles, le 27 juin 2006.

Daniel Geistodt-Kiener.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093520.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

NEFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.575.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 juillet 2002

La démission de Monsieur Richard Doherty, en tant que Gérant de la société NEFT, S.à r.l., à partir du 11 juillet 2002, est acceptée.

Est nommé Gérant, Monsieur Jean Marie Rochefort, Administrateur de Sociétés, domicilié à Les Bossons 1273 Arzier, Canton de Vaux, Suisse pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour la société

A. Heinz

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01990. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093533.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ELECTRO-RE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.739.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, de mon souhait de démissionner de mes fonctions d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre société.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission avec effet lors du prochain Conseil d'Administration.

Paris, le 27 juin 2006.

Benoît Tellier.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093521.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ELECTRO-RE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.739.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, de mon souhait de démissionner de mes fonctions d'Administrateur au Conseil d'Administration de votre société.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission avec effet lors du prochain Conseil d'Administration.

Versailles, le 27 juin 2006.

Daniel Geistodt-Kiener.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093522.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

KÜNZER CARRELAGES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4486 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.

H. R. Luxemburg B 118.573.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

 Herr Dirk Künzer, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Kirchenflürchen 6,
 hier vertreten durch Herrn Helge Stoffels, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-54343 Föhren, Müllenburg 35, auf-
 grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 9. August 2006,
 welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur
 unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben ein registriert zu werden.

 Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschafts-
 gründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer
Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung
 sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KÜNZER CARRELAGES, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Soleuvre.

 Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxem-
 burg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Fliesen und allen dazugehörigen Nebenpro-
 dukten.

 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen
 oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile
Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100)
 Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Dirk Künzer, Kaufmann, wohn-
 haft in D-54292 Trier, Kirchenflürchen 6, übernommen wurden.

 Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der
 Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von
 Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung
Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. Sep-
 tember 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

 Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen
 dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei,
 die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Ge-
 sellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

 Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals
 vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht
 worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die
 Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen
 Kapitals sein mag.

 Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie
 er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sonder-
 vollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Ge-
 sellschaft sein müssen.

 Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesell-
 schafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Dirk Künzer, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Kirchenflürchen 6,
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4486 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe, mit dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Stoffels, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 août 2006, vol. 362, fol. 56, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. August 2006.

H. Beck.

(089444.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

BERLYS AERO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.432.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2006

Le mandat du Conseil de Surveillance venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Signatures

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093550.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SOCIETE EXPRESSE CONDITIONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.650.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2006

L'assemblée ratifie la cooptation de FMS SERVICES S.A. au poste d'Administrateur-Administrateur Délégué en remplacement de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. démissionnaires suivant le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005 enregistré à Luxembourg le 7 décembre 2005, réf LSO-BL01898, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 560 du 17 mars 2006.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093543.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

HEIN INVEST 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 68.017.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 209 du 26 mars 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 768 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour HEIN INVEST 1, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093547.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

INTEBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 29.950.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 14 août 2006, réf. DSO-BT00123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

FIDUNORD, S.a r.l.

Signature

(093558.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

BERLYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.428.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 27 juin 2006

Le mandat des gérants B venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093553.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

AGENCE IMMOBILIERE DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 118.697.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1. M.O.E. INFRASTRUCTURES, société anonyme, ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 101.248.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Tortola, BVI, IBC numéro 212.424,

ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

en vertu de deux procurations sous seing privé donnée le 12 juillet 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE DU SUD.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, le conseil et le management ainsi que la détention immobilière. La société a également pour objet la réalisation de toutes prestations y relatives (études, conception, réalisation et suivi des opérations).

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle d'un administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. M.O.E. INFRASTRUCTURES, prénommé, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 48,39% de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Francis Delugin, conseil économique, né à Liboume (France), le 28 octobre 1949, demeurant à L-3850 Schiffflange, 5, avenue de la Libération;
- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée;
- Monsieur Eligio Martinelli, agent immobilier, né à Avezzano (Italie), le 7 janvier 1963, demeurant à L-4844 Rodange, 5, rue des Vieilles Parts.

Deuxième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme Messieurs Francis Delugin et Eligio Martinelli, prénommés, en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous leur signature individuelle.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box N-529, Nassau Bahamas, IBC numéro 71.055.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 81, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(091432.3/242/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

FLEX-PACK LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7475 Schoos, 20, rue de Rollingen.

R. C. Luxembourg B 91.548.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 14 août 2006, réf. DSO-BT00122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schoos, le 30 août 2006.

FIDUNORD, S.à r.l

Signature

(093559.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & CO, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL GmbH & CO

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093555.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**CANAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. TBU-2 INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.879.

In the year two thousand and six, on the sixth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme TBU-2 INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed before the undersigned notary on 2nd May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 952 on 28th September 2005.

The meeting was presided over by Pierre Stemper, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Naim Gjonaj, director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Stella Le Cras, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder represented and the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Change of the name of the Company from TBU-2 INTERNATIONAL S.A. to CANAL INVESTMENT S.A. and consequential amendment of Article 1. of the Articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a Société Anonyme, under the name of CANAL INVESTMENT S.A.»

2. Change of the object of the Company and consequential amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The Company's sole purpose is to take participations, in any form whatsoever, in the holding company (the «Holding Company») of the group comprising the Italian company FASHION BOX S.p.A., a company incorporated and organised under the laws of Italy, and the other companies controlled, directly or indirectly, by FASHION BOX S.p.A. (the «Group»), to grant to the Holding Company or the other enterprises which form part of the Group any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July 1929, on Holding Companies. The Company will not take or hold any participation in any other commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises which does not form part of the Group.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change of the name of the Company from TBU-2 INTERNATIONAL S.A. to CANAL INVESTMENT S.A.

Consequentially the meeting resolved to amend Article 1. of the Articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a Société Anonyme, under the name of CANAL INVESTMENT S.A.»

Second resolution

The meeting resolved to change of the object of the Company and to amend Article 3. of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The Company's sole purpose is to take participations, in any form whatsoever, in the holding company (the «Holding Company») of the group comprising the Italian company FASHION BOX S.p.A., a company incorporated and organised under the laws of Italy, and the other companies controlled, directly or indirectly, by FASHION BOX S.p.A. (the «Group»), to grant to the Holding Company or the other enterprises which form part of the Group any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies. The Company will not take or hold any participation in any other commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises which does not form part of the Group.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the deed was drawn up in Luxembourg, and the appearing persons have signed together with the undersigned Notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TBU-2 INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte du notaire instrumentant le 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 952 du 28 septembre 2005.

L'assemblée a été présidée par M. Pierre Stemper, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Naim Gjonaj, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Mme Stella Le Cras, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées au près des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que l'actionnaire déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

1. Modification du nom de la Société de TBU-2 INTERNATIONAL S.A. en CANAL INVESTMENT S.A. et modification conséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CANAL INVESTMENT S.A.»

2. Modification de l'objet social de la Société et l'Article 3 des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans la société holding (la «Société Holding») du groupe comprenant la société italienne FASHION BOX S.p.A., une société constituée et organisée selon les lois italiennes, et les autres sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par FASHION BOX S.p.A. (le «Groupe»), d'octroyer à la Société Holding ou aux autres entreprises qui font partie du Groupe, toute assistance, prêt, avance ou garantie, et finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La Société ne prendra ou détiendra des participations dans aucune autre société commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère, qui ne fait pas partie du Groupe.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer le nom de la Société de TBU-2 INTERNATIONAL S.A. en CANAL INVESTMENT S.A.

Partant l'assemblée a décidé de modifier l'Article 1^{er} des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CANAL INVESTMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de changer l'objet social de la Société et l'article 3 des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans la société holding (la «Société Holding») du groupe comprenant la société italienne FASHION BOX S.p.A., une société constituée et organisée selon les lois italiennes, et les autres sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par FASHION BOX S.p.A. (le «Groupe»), d'octroyer à la Société Holding ou aux autres entreprises qui font partie du Groupe, toute assistance, prêt, avance ou garantie, et finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La Société ne prendra ou détiendra des participations dans aucune autre société commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère, qui ne fait pas partie du Groupe.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, reconnaît qu'à la requête des parties ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Stemper, N. Gjonaj, S. Le Cras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

J. Elvinger.

(091386.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**CANAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. TBU-2 INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.879.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43357 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 août 2006.

J. Elvinger.

(091389.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**TALOS S.A., Société Anonyme,
(anc. TALOS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.960.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

TALOS S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(093562.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

JABBALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.729.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(093564.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

SILICON DNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 53.474.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Th. Drot.

(093694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. DePfa EUROPEAN PROPERTY HOLDING NR. 1 S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
H. R. Luxemburg B 71.856.

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 23. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 931, Seite 44644 vom 7. Dezember 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert, und zum letzten Mal, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1542, Seite 74005 vom 25. Oktober 2002.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny, Belgium.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführerin Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzählerin Frau Tiphaine Français, employee, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktionäre oder deren Beauftragter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Sitzverlegung.

2.- Änderung des Artikel 2 der Gesellschaftsgründungsakte, um die Sitzverlegung in der Gründungsakte wiederzugeben.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft an folgende Adresse zu verlegen: 1B, rue Heienhaff in L-1736 Senningerberg.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird der Artikel 2 der Satzung wie folgt geändert:

Art. 2. Sitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, R. Uhl, T. Français, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, vol. 154S, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. August 2006.

J. Elvinger.

(093593.3/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. DePfa EUROPEAN PROPERTY HOLDING NR. 1 S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.856.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43522 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

J. Elvinger.

(093594.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 113.309.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 10 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- Michel van Krimpen,
- Alan Botfield.

Luxembourg, le 10 août 2006.

M. Torbick.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093606.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

AUTO-PIECES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 108.560.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Rodrigues, vendeur, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée AUTO-PIECES, S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59 Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 juin 2005, publié au Mémorial C numéro du 1148 du 4 novembre 2005;

- que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune;

- qu'il est l'associé unique de la société;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société;

- que l'activité de la société a cessé et qu'il est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Jean-Paul Rodrigues, prédit.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2006, vol. 920, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2006.

A. Biel.

(091636.3/203/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.